



Ville de Thiers

CCAS

Centre Communal
d'Action Sociale
14, rue Pasteur
63300 Thiers

Tél. 04 73 80 69 44
ccas@thiers.fr

Convention de gestion administrative entre le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la Ville de Thiers

Entre

Le Centre Communal d'Action Sociale de Thiers, représenté par Martine MUÑOZ Vice-Présidente, dûment habilitée par délibération n°... du Conseil d'Administration en date du 9 avril 2025,
ci-après dénommé le CCAS,

Et

La Ville de Thiers, représentée par Stéphane RODIER, Maire, dûment habilité par délibération n°... du Conseil Municipal en date du 14 avril 2025,
ci-après dénommée la Ville de Thiers,

Considérant la nécessité pour le CCAS de disposer de personnel administratif et technique chargés d'assurer pour son bon fonctionnement :

- le suivi comptable,
- la gestion des ressources humaines,
- l'assistance informatique,
- l'assistance juridique,
- la communication,

Considérant le niveau élevé de technicité des tâches correspondantes, excluant la possibilité de recrutement de spécialistes, et pour certaines le faible volume horaire nécessaire ;

Considérant l'intérêt de mutualiser les compétences existantes dans les services de la Ville de Thiers ;

ARTICLE 1^{er}: Objet de la convention

La Ville de Thiers apporte au CCAS un appui logistique nécessaire à l'exercice de sa mission.

En contrepartie, le CCAS dédommage la Ville de Thiers de cette intervention.

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières de cette mutualisation de services.

Envoyé en préfecture le 25/04/2025

Reçu en préfecture le 25/04/2025

Publié le 25/04/2025

S²LO

ID : 063-216304303-20250414-250414_45_1-DE

ARTICLE 2 : Définition des moyens mis à disposition

Les services concernés de la Ville de Thiers sont :

- le service Ressources Humaines,
- le service Comptabilité,
- le service Informatique,
- le service Juridique,
- le service Communication.

ARTICLE 3 : Définition de la mission confiée

Cette mission de gestion administrative et technique correspond à :

- la comptabilité courante du CCAS ;
- la préparation des documents budgétaires (BP, BS, CFU...) ;
- la gestion de l'ensemble des dossiers du personnel : suivi carrière, paies, arrêtés, formation, dossiers de retraite ... ;
- le suivi et la gestion technique du parc informatique/logiciel/téléphonie/copieur ;
- l'hébergement des applications et des données ;
- le suivi et le soutien juridique des affaires courantes : marchés publics, assurances, contentieux ;
- la mise à disposition des moyens de communication de la Ville de Thiers, la conception des supports de communication (affiches, invitations, cartes), la couverture photographique des évènements, le relais auprès de la presse.

ARTICLE 4 : Prise en charge financière - Indexation

Pour 2025 cette intervention est valorisée à une somme forfaitaire de 20 000 euros.

ARTICLE 5 : Modalités de paiements

La ville de Thiers émet un titre de paiement au cours du 1er semestre de l'année en cours.

ARTICLE 6 : Durée et dénonciation

La présente convention entre la Ville de Thiers et le CCAS est conclue pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 6 mois.

Fait à Thiers, en deux exemplaires originaux, le.....,

Pour le CCAS

Pour la Ville de Thiers

Martine MUÑOZ
Vice-Présidente

Stéphane RODIER
Maire de Thiers

